

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 5 avril 2017**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Jacques Patry, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- Mme Céline Cloutier, mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Lynda Pelletier, maire suppléante de la ville de Lavaltrie;
- M. Yvon Poirier, maire suppléant de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Alain Deguise, maire suppléant de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Mario Houle, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Danielle Joyal, directrice générale adjointe et Mme Josée Rondeau, assistante du greffe.

Est absent :

- Représentant de la Municipalité de Saint-Norbert.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Audiences
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 8 mars 2017
- Adoption des comptes
- Programme Québec Branché et Innovation Canada : demande d'aide financière fibres optiques
- Entente intermunicipale agent de communication
- Rapport d'activités 2016 de la MRC
- Transport adapté : Programme d'adaptation des véhicules
- Transport adapté : Entente 2017
- Transport en commun : Révision du circuit 31 au 1^{er} janvier 2018
- Transport en commun : Réorganisation du transport régional : suivi
- Développement économique : Dépôt d'une demande au PAC rurales : composteur rotatif : désignation d'un responsable
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : sélection des projets : recommandation du comité
- Développement culturel : Bilan quinquennal de la politique culturelle : dépôt
- Entente de développement culturel 2018-2020
- Rapport CDBL : dépôt
- CDBL : demande d'aide financière
- Comité aménagement et conformité : C. R. 8 mars 2017 : dépôt
- Demandes d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 208-1-2017 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 208-2015 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-30-2017 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU4-1-2017 modifiant le règlement de construction numéro RRU4-2012 : Ville de Lavaltrie

- Certificat de conformité : Règlement numéro 581-2017 modifiant le règlement de construction numéro 318 : Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Avis préliminaire de conformité : Projet de règlement numéro 283 modifiant le règlement de zonage numéro 82 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Environnement et cours d'eau : Interdiction de la pêche avec appâts vivants dans le fleuve Saint-Laurent
- Rapport d'avancement de la mise en œuvre du PGMR : dépôt
- Environnement et cours d'eau : contrat d'élimination long terme : autorisation du ministère
- Environnement et cours d'eau : MRC Haute-Yamaska : critères de performance redevance à l'élimination des matières résiduelles : demande d'appui
- Sécurité publique : Projet de schéma de couverture de risques 2017-2022 : adoption
- Sécurité publique : Rapport d'activités du service de sécurité incendie de Saint-Gabriel-de-Brandon pour les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon : adoption
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques révisé 2017/2022 : Avis de la MRC
- Période de questions

Résolution n° CM-2017-04-103

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AUDIENCES

Les représentants de l'Organisme des Bassins Versants de la Zone Bayonne remettent une plaque Mérite à la MRC de D'Autray pour souligner son engagement continu à améliorer et préserver la qualité de l'eau de ses territoires.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2017

Résolution n° CM-2017-04-104

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Denis Gamelin, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 mars 2017 au 28 mars 2017 totalisant 415 745.57 \$, la seconde pour la période du 29 mars au 4 avril 2017 totalisant 251 679.32 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mars totalisant 1 640.70 \$.

Résolution n° CM-2017-04-105

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Patry, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du mars 2017 au 28 mars 2017 totalisant 415 745.57 \$, la seconde pour la période du 29 mars au 4 avril 2017 totalisant 251 679.32 \$ ainsi que la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mars totalisant 1 640.70 \$.

La dépense sera faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME QUÉBEC BRANCHÉ ET INNOVATION CANADA : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FIBRES OPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède une compétence relative à l'utilisation et l'exploitation d'un réseau de télécommunication à large bande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray commercialise actuellement des fibres résiduelles de son Réseau afin d'améliorer l'accessibilité au Réseau Internet au bénéfice des citoyens et des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a mis en place un Service des technologies de l'information, depuis plus de cinq ans, ayant pour mission de développer le Réseau de fibres optiques et de conclure des ententes de location afin d'étendre l'accessibilité au Réseau Internet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray rejoint actuellement près de 2000 citoyens par l'entremise de son Réseau grâce à des locations de fibres optiques à des partenaires régionaux qui distribuent des services Internet;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités reçoivent plusieurs demandes de citoyens et d'entreprises afin d'améliorer la couverture à Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît l'importance de l'accès au Réseau Internet afin de briser l'isolement social et le développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le développement économique, l'attrait et la rétention d'entreprises en région passent par une meilleure accessibilité au Réseau Internet;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de D'Autray n'est pas adéquatement desservi par les grands télécommunicateurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est un télécommunicateur non dominant dûment inscrit auprès du CRTC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance des programmes Innovation Canada et Québec Branché;

Résolution n° CM-2017-04-106

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par Mme Francine Bergeron,

1. Que la MRC de D'Autray souhaite déposer des demandes de subvention Canada-Québec afin de rejoindre des secteurs éloignés, dans son territoire, admissibles à des programmes visant à rendre accessible le Réseau Internet pour des citoyens, des entreprises et des bâtiments publics;
2. Que le Conseil de la MRC autorise M. Bruno Tremblay, directeur général et M. David Morin, directeur des technologies de l'information, de déposer au nom de la MRC de D'Autray les demandes de subventions pour la construction d'un réseau de fibres optiques.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE INTERMUNICIPALE AGENT DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale a pour objet le partage des ressources humaines en communication lorsqu'une ou des municipalités déclarent les mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les services d'un responsable des communications devra être autorisée par le directeur général ou la directrice générale de la municipalité ou de la MRC;

Résolution n° CM-2017-04-107

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Gérard Jean,

1. de conclure l'entente intermunicipale avec les municipalités de Lanoraie, Lavaltrie et Ville de Saint-Gabriel pour le partage des ressources humaines en communication lors de mesures d'urgence;
2. d'autoriser le directeur général de la MRC de D'Autray à signer l'entente.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE LA MRC

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport annuel 2016 des activités de la MRC.

Résolution n° CM-2017-04-108

Suite à ce dépôt, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Jacques Patry, d'adopter le rapport annuel 2016 de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : PROGRAMME D'ADAPTATION DES VÉHICULES

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC que les fournisseurs de services de taxi soient munis de véhicules adaptés;

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs de permis de taxi avec qui la MRC a conclu des ententes sont des entrepreneurs actifs sur le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 126.3 de la loi sur les Compétences municipales (RLRQ., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) a mis en place un programme d'aide pour l'adaptation des véhicules, doté d'une enveloppe budgétaire limitée susceptible de ne pas répondre adéquatement aux besoins de la MRC de D'Autray et des détenteurs de permis de taxi avec qui la MRC a conclu des contrats de service;

Résolution n° CM-2017-04-109

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lynda Pelletier, appuyée par Mme Céline Cloutier :

1. de mettre en place un programme de soutien à l'entrepreneuriat à l'intention des détenteurs de permis de taxi ayant un contrat de service avec la MRC de D'Autray, notamment pour les services de transport adapté afin de couvrir une partie des coûts liés à l'adaptation des véhicules, en complémentarité avec le programme du MTQ;
2. de verser une subvention correspondant à 50 % des coûts réellement supportés par les entreprises de taxis pour l'adaptation de véhicules, déduction faite le cas échéant de la subvention reçue du MTQ, pour un maximum de 10 000 \$ par subvention;
3. que ce programme soit effectif en 2017 pour un maximum de 2 véhicules à adapter.

La dépense sera faite à même le fonds général, Partie I, postes budgétaires en lien avec le transport adapté, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : ENTENTE 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier recommande de renouveler l'entente entre la MRC de D'Autray et le CISSS, pour le Centre de jour et répit Alzheimer aux mêmes conditions que celles existantes.

Résolution n° CM-2017-04-110

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Houle, appuyé par M. Denis Gamelin :

1. de renouveler pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, l'entente entre la MRC de D'Autray et le CISSS, pour le Centre de jour et répit Alzheimer pour la desserte des services de transport, en reconduisant la tarification prévue dans l'entente actuelle;
2. d'autoriser le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RÉVISION DU CIRCUIT 31 AU 1^{ER} JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QUE le contrat liant le Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) avec le transporteur opérant le circuit 31 entre Saint-Gabriel et Joliette, arrive à terme le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL est aboli à partir du 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT le niveau d'achalandage sur le circuit 31 depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QU'un projet de desserte par taxibus entre les municipalités de Saint-Didace, Mandeville, Saint-Gabriel-de-Brandon, Ville de Saint-Gabriel, Saint-Cléophas-de-Brandon, Saint-Norbert et Sainte-Élisabeth jusqu'à Joliette a été présenté aux membres de ce conseil prévoyant notamment une desserte élargie du territoire, 4 départs/jour et autres modalités;

Résolution n° CM-2017-04-111

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Gérard Jean :

1. d'approuver le remplacement du circuit 31 par un projet de desserte en taxibus tel que présenté;
2. d'engager des discussions avec les autorités concernées afin notamment de convenir des points d'arrêt à certaines institutions régionales;
3. de valider les subventions applicables à ce projet de desserte par taxibus;
4. de procéder à des consultations auprès des municipalités concernées afin de proposer un plan de répartition équitable des quotes-parts;
5. de réclamer du Conseil régional de transport de Lanaudière, du comité de transition pour la mise en œuvre du projet de Loi 76 et/ou du Réseau de transport métropolitain qu'un avis soit formellement transmis à Brandon Transport Inc. conformément à l'article 19.3 du contrat intervenu entre le CRTL et Brandon transport Inc. et dont l'effet est de mettre fin audit contrat.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Jacques Patry, Mme Céline Cloutier, Mme Lynda Pelletier, M. Yvon Poirier, M. Bruno Vadnais, Mme Francine Bergeron, M. Alain Deguise, M. Gérard Jean, M. Yves Germain, M. Richard Giroux, M. Denis Gamelin, M. Yves Morin, Mme Suzanne Nantel.

A voté contre : M. Mario Houle.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

TRANSPORT EN COMMUN : RÉORGANISATION DU TRANSPORT RÉGIONAL : SUIVI

L'offre faite par le comité de transition a été acceptée. La desserte est la même pour dix-neuf mois.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PAC RURALES : COMPOSTEUR ROTATIF : DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE

CONSIDÉRANT le projet pilote de composteur rotatif prévu dans le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2021 de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que des demandes de subvention soient effectuées pour permettre la réalisation de ce projet;

Résolution n° CM-2017-04-112

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Alain Deguise, de désigner M. Guy Fradette comme personne autorisée à agir au nom de la MRC de D'Autray pour les demandes de subvention au Fonds municipal vert, au PAC rurales et à tous autres programmes de subvention auxquels le projet-pilote de composteur rotatif peut être admissible.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Jacques Patry, Mme Céline Cloutier, Mme Lynda Pelletier, M. Yvon Poirier, M. Bruno Vadnais, Mme Francine Bergeron, M. Alain Deguise, M. Gérard Jean, M. Yves Germain, M. Richard Giroux, M. Denis Gamelin, M. Yves Morin, Mme Suzanne Nantel.

A voté contre : M. Mario Houle.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : SÉLECTION DES PROJETS : RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la liste des projets tels que recommandés par le comité du PAC rurales.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2017-04-113

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Bruno Vadnais :

1. Pour les projets en lien avec le Programme d'aide à la promotion touristique :
 - a. d'approuver le projet intitulé « Mandeville une histoire » présenté par Mandeville une histoire, pour un montant ne dépassant pas 4 689.98 \$ du Programme d'aide à la promotion touristique;
2. Pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Équipe de hockey Junior AAA » présenté par le Centre sportif et culturel de Brandon, pour un montant de 12 690 \$ pris à même l'enveloppe de la MRC de D'Autray, un montant de 7 155 \$ pris à même l'enveloppe de Ville de Saint-Gabriel et un montant de 7 155 \$ pris à même l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon;
 - b. d'approuver le projet « Randonnée des supers héros » présenté par la Ville de Lavaltrie, pour un montant ne dépassant pas 2 370 \$ de l'enveloppe réservée pour le territoire de Lavaltrie;

- c. d'approuver le projet « Une première année d'opération » présenté par la Maison des aînés de Lavaltrie, pour un montant ne dépassant pas 45 000 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe réservée pour le territoire de Lavaltrie;
 - d. d'approuver le projet « Camp de jour intégré et adapté d'Autray Sud » présenté par l'Association des personnes handicapées secteur Berthier, pour un montant ne dépassant pas 48 178 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
 - e. d'approuver le projet « Salon de l'emploi, le jour J » présenté par le Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette, pour un montant ne dépassant pas 2 500 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
 - f. d'approuver le projet « Ajout d'une toile solaire à la scène des Promenades sur le fleuve et réfection des installations » présenté par la Municipalité de Lanoraie, pour un montant ne dépassant pas 3 360 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe réservée pour le territoire de Lanoraie;
3. Pour les projets en lien avec le Programme d'appui aux projets et événements récurrents :
- a. d'approuver le projet « Le défi à pied levé » présenté par la Ville de Lavaltrie, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - b. d'approuver le projet « Séjours migratoires » présenté par le CJE de D'Autray-Joliette, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - c. d'approuver le projet « Spectacles en salles » présenté par la Ville de Saint-Gabriel, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - d. d'approuver le projet « Fête Halloween » présenté par la Ville de Lavaltrie, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - e. d'approuver le projet « Berthi et Broue » présenté par la Chambre de commerce et d'industrie Berthier/D'Autray, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - f. d'approuver le projet « Péchés Mignons » présenté par la Municipalité de Lanoraie, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - g. d'approuver le projet « Promenades du dimanche » présenté par la Municipalité de Lanoraie, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - h. d'approuver le projet « Spectacles au belvédère Jacques-Lavallée et au centre-ville » présenté par la Ville de Berthierville, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - i. d'approuver le projet « Mandeville une histoire » présenté Mandeville une histoire, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
4. Pour les projets en lien avec le Programme de mise en valeur et entretien des infrastructures récréotouristiques :
- a) d'approuver le projet « Maison Rosalie-Cadron » présenté par la Corporation de la Maison Rosalie-Cadron, pour un montant ne dépassant pas 902.92 \$ du Programme de mise en valeur et entretien des infrastructures récréotouristiques;
 - b) d'approuver le projet « Ajout d'une toile solaire à la scène des Promenades sur le fleuve et réfection des installations » présenté par la Municipalité de Lanoraie, pour un montant ne dépassant pas 951.13 \$ du Programme de mise en valeur et entretien des infrastructures récréotouristiques.
5. D'autoriser le directeur général et le préfet à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;

6. a) de ne pas retenir le projet « Aménagement du ponton pour les activités touristiques, les services de sécurité et l'aide à la gestion du lac Maskinongé », de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, du PAC rurales, projet non admissible;
- b) de ne pas retenir le projet « Spectacles en salles », de la Ville de Saint-Gabriel, du Programme d'appui aux projets et événements récurrents.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL : BILAN QUINQUENNAL DE LA POLITIQUE CULTURELLE : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le bilan quinquennal de la politique culturelle.

Résolution n° CM-2017-04-114

Suite à ce dépôt, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter le bilan quinquennal de la politique culturelle tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a informé la MRC qu'il est possible de conclure une entente de développement culturel pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel actuellement en vigueur se termine le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la proposition du contenu de l'entente présenté par l'agente en développement culturel;

Résolution n° CM-2017-04-115

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Gérard Jean,

1. de conclure l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2018-2020;
2. d'autoriser le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT CDBL : DÉPÔT

Le directeur général dépose par voie informatique le Rapport d'activités 2016, dans la MRC de D'Autray, du Conseil de développement bioalimentaire.

Résolution n° CM-2017-04-116

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter le dépôt du Rapport d'activités 2016 du CDBL.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CDBL : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) a déposé auprès de la MRC de D'Autray une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le CDBL bénéficiait d'une aide financière d'environ 100 000 \$ annuellement de la part du Conseil régional des élus de Lanaudière (CRÉ);

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de la CRÉ a eu un impact négatif important pour le CDBL;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière a accepté de donner une aide financière au CDBL de 25 000 \$ annuellement pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par la Table des préfets de Lanaudière ne comble que partiellement le manque à gagner du CDBL suite à l'abolition de la CRÉ;

CONSIDÉRANT QUE le CDBL est un acteur important du développement économique par son soutien à plusieurs entreprises agricoles de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le CDBL accepte de signer une entente en vertu de laquelle le CDBL s'engagera à participer, dans la mesure de ses compétences et de la disponibilité de ses professionnels, à la confection et à la mise en œuvre du Plan de gestion de la zone agricole de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le CDBL bénéficiait depuis plusieurs années d'une aide financière de 12 500 \$ de la part du CLD D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder un financement pour la même période que celle accordée par la Table des préfets de Lanaudière;

Résolution n° CM-2017-04-117

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Gérard Jean :

- 1) D'accorder au CDBL une aide financière de 12 500 \$ annuellement, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, lesquelles sommes proviendront du Fonds de développement du territoire, conditionnellement à la signature d'une entente en vertu de laquelle le CDBL s'engage à participer, dans la mesure de ses compétences et de la disponibilité de ses professionnels, à la confection et à la mise en œuvre du Plan de gestion de la zone agricole de la MRC de D'Autray;
- 2) De conclure une entente avec le CDBL en vertu de laquelle le CDBL s'engage à participer, dans la mesure de ses compétences et de la disponibilité de ses professionnels, à la confection et à la mise en œuvre du Plan de gestion de la zone agricole de la MRC de D'Autray;
- 3) D'autoriser le directeur général de la MRC à signer l'entente avec le CDBL pour et nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 8 MARS 2017 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 mars 2017.

Résolution n° CM-2017-04-118

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Mario Houle, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 mars 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDES D'AUTORISATION CPTAQ

Le directeur du service de l'aménagement résume la demande de résolution d'appui du MTQ. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition de terrains dans la zone agricole, déposé par le ministère des Transports du Québec, est réputé conforme à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-04-119

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'accorder l'appui de la MRC à la demande concernant l'acquisition de terrains pour la reconstruction du pont du rang Saint-Augustin, enjambant la rivière Maskinongé sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, tel que recommandé par le comité d'aménagement de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 208-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 208-2015 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 208-1-2017 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 208-2015;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-04-120

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lynda Pelletier, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 208-1-2017 de la Ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-30-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RRU2-2012 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-30-2017 modifiant le règlement de zonage RRU2-2012 dont l'effet est de modifier, dans la C-118, la hauteur des bâtiments et, dans la zone A-29, les usages autorisés.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-04-121

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lynda Pelletier, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-30-2017 de la Ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU4-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO RRU4-2012 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU4-1-2017 modifiant le règlement de construction numéro RRU4-2012 dont l'effet est de modifier les dispositions relatives aux fondations;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-04-122

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lynda Pelletier, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU4-1-2017 de la Ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 581-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 318 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le règlement numéro 581-2017 modifiant le règlement de construction numéro 318, dont l'effet est d'autoriser la construction sur radier et la construction de véranda sur piliers;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-04-123

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 581-2017 de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 283 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 82 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du projet règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce projet de règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le projet de règlement numéro 283 modifiant le règlement de zonage 82 dont l'effet est d'agrandir la zone 21 à même la zone 22A, ainsi que de modifier le règlement de lotissement numéro 83.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce projet règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-04-120

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'émettre l'avis préliminaire de conformité pour le projet de règlement numéro 283 de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : INTERDICTION DE LA PÊCHE AVEC APPÂTS VIVANTS DANS LE FLEUVE SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) annonce qu'il sera interdit d'utiliser des poissons-appâts vivants étant donné la présence de la carpe de roseau dans le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la pêche blanche se pratique avec des poissons-appâts vivants et beaucoup doutent que des alternatives aux poissons-appâts vivants puissent être aussi efficaces, ce qui pourrait entraîner une diminution importante du nombre d'adaptes de la pêche blanche;

CONSIDÉRANT QUE la pêche blanche dans le fleuve Saint-Laurent est une activité importante pour l'économie des municipalités du sud de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC compte des pourvoyeurs et des guides de pêche pour lesquels la pêche blanche est importante pour assurer la rentabilité de leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE d'autres MRC sont touchées par l'interdiction des poissons-appâts vivants;

Résolution n° CM-2017-04-125

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Patry, appuyé par M. Alain Deguise, de désigner MM. Jean-Luc Barthe et Jacques Patry pour représenter la MRC de D'Autray lors de rencontres de concertation avec les intervenants concernés et lors d'éventuelles rencontres avec des représentants du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs relatives à la problématique de l'utilisation de poissons-appâts vivants.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie informatique le rapport d'avancement de la mise en œuvre du PGMR.

Résolution n° CM-2017-04-126

Il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Céline Cloutier, d'adopter le dépôt du rapport d'avancement de la mise en œuvre du PGMR.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : CONTRAT D'ÉLIMINATION LONG TERME : AUTORISATION DU MINISTÈRE

La directrice générale adjointe informe les membres du conseil que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a autorisé, le 24 mars 2017, la convention engageant le crédit de la MRC de D'Autray pour le contrat d'élimination long terme.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : MRC HAUTE-YAMASKA : CRITÈRES DE PERFORMANCE REDEVANCE À L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a modifié les incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques, ce qui a un impact négatif sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC Haute-Yamaska relative aux nouveaux incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques putrescibles;

Résolution n° CM-2017-04-127

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Mario Houle, d'appuyer la résolution de la MRC Haute-Yamaska numéro 2017-03-103 relative à la modification du programme de redistribution des redevances à l'élimination.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES 2017-2022 : ADOPTION

Le directeur général dépose par voie électronique le projet de schéma de couverture de risques en incendie 2017-2022.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la loi sur la Sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), la MRC doit procéder à la révision du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a déjà adopté un projet de schéma de couverture de risque en incendie révisé et effectué les procédures devant mener à son approbation ministérielle;

CONSIDÉRANT QUE suite à des commentaires des représentants du ministère de la Sécurité publique (MSP), ce projet de schéma a été modifié;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du MSP, il y lieu de refaire une consultation publique et les procédures afférentes;

Résolution n° CM-2017-04-128

Il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Francine Bergeron,

1. d'adopter le projet de schéma de couverture de risques 2017-2022;
2. de tenir une consultation publique conformément à l'article 18 de la loi sur la Sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);
3. d'abroger les résolutions en lien avec la première version du schéma de couverture de risques révisé 2016-2021, soit les résolutions CM-2015-06-146, CM-2016-01-24, CM-2016-02-55, CM-2016-03-90 et CM-2016-09-233 adoptées par ce conseil.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON POUR LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON ET DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON : ADOPTION

Le directeur général dépose les rapports produits par le service de sécurité incendie de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (LRLQ, c. S-3.4);

Résolution n° CM-2017-04-129

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par Mme Céline Cloutier, d'adopter le dépôt des rapports d'activités du SSI de Saint-Gabriel-de-Brandon et Saint-Cléophas-de-Brandon tels que déposés et de les transmettre au ministère de la Sécurité publique.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 6 au 31 mars 2017.

Résolution n° CM-2017-03-130

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Deguise, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ 2017/2022 : AVIS DE LA MRC

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Suzanne Nantel, M. Bruno Vadnais, M. Gérard Jean, Mme Lynda Pelletier, M. Jacques Patry, Mme Francine Bergeron, M. Mario Houle, M. Yves Germain, M. Yves Morin, M. Yvon Poirier, M. Richard Giroux et M. Alain Deguise.

Le directeur général dépose le plan de mise en œuvre pour le SSI de la MRC de D'Autray, lequel est inclus dans le projet de schéma de couverture de risques en incendie 2017-2022.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le projet de schéma de couverture de risques 2017-2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 15 de la loi sur la Sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie pour les municipalités de Saint-Cuthbert, Lanoraie, Lavaltrie, Mandeville, Saint-Barthélemy, Saint-Norbert, Sainte-Élisabeth, Saint-Didace, Ville de Saint-Gabriel, Berthierville, Sainte-Geneviève-de-Berthier, La Visitation-de-l'Île-Dupas et Saint-Ignace-de-Loyola;

Résolution n° CM-2017-04-131

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'approuver le Plan de mise en œuvre prévu dans le schéma de couverture de risques révisé 2017-2022 de la MRC de D'Autray et concernant les actions à mettre en œuvre sur le territoire des municipalités couvertes par la SSI de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Émile Bergeron, résident de la municipalité de Saint-Barthélemy, a été témoin d'un manque de sécurité quant au transport d'enfants. La direction transmettra l'information à la direction du service de transport de la MRC.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Gaétan Gravel
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général